



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## filiation

Question écrite n° 5237

### Texte de la question

Un rapport parlementaire de janvier 2011 suggère une levée de l'anonymat des femmes accouchant sous X. Le droit à l'accouchement sous X serait maintenu mais l'identité de la mère et son dossier médical seraient relevés. Conservés par le Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (Cnaop), ils pourraient être communiqués aux enfants nés sous X à leur majorité, s'ils en font la demande. C'est pourquoi M. Georges Ginesta demande à Mme la ministre des affaires sociales et de la santé les mesures qu'elle entend prendre afin de donner corps à cette idée. Il lui demande aussi si elle compte mettre en place un comité de pilotage parlementaire pour préparer une éventuelle modification de la loi.

### Texte de la réponse

Afin de faciliter l'accès aux origines des personnes adoptées et des pupilles de l'Etat, la loi du 22 janvier 2002 a créé un Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP) chargé de rechercher le parent de naissance afin de recueillir son consentement à la levée du secret. La loi a également réformé le dispositif d'accouchement secret en favorisant le recueil de l'identité de la mère de naissance : la femme qui accouche dans le secret est ainsi informée de l'importance pour l'enfant de connaître ses origines et son histoire et de la possibilité de lever le secret à tout moment. Elle est invitée à laisser, si elle l'accepte, son identité sous pli fermé ainsi que des renseignements relatifs à sa santé et celle du père, aux origines de l'enfant et aux circonstances de sa naissance. Ce dispositif législatif a été validé à deux reprises par la Cour européenne des droits de l'Homme : il instaure un équilibre entre le droit de connaître ses origines et le droit à la protection de la vie privée. De fait, depuis son installation en septembre 2002, le CNAOP a enregistré 5500 demandes d'accès aux origines personnelles (chiffres arrêtés le 31 décembre 2011). Plus de la moitié des mères de naissance ont été identifiées et localisées. Parmi les dossiers clos définitivement (4866), 43 % l'ont été du fait de l'absence de renseignements permettant l'identification du parent de naissance, 13 % suite au refus du parent de naissance de lever le secret, celui-ci ayant pu cependant accepter un échange de courrier, 32 % suite à la communication de l'identité (dont 11 % après levée du secret consentie par le parent de naissance, 11 % suite au décès du parent de naissance, en l'absence de volonté contraire exprimée par ce dernier, 10 % du fait de l'absence de secret). Afin de mieux connaître les effets produits par ce dispositif, une étude est actuellement en cours, sur la qualité de vie des personnes qui ont retrouvé par l'intermédiaire du CNAOP, leurs parents biologiques à l'âge adulte, la qualité de vie des parents adoptifs et celle des parents de naissance. Les résultats devraient en être connus en juillet 2013.

### Données clés

**Auteur :** [M. Georges Ginesta](#)

**Circonscription :** Var (5<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5237

**Rubrique :** Famille

**Ministère interrogé** : Affaires sociales et santé  
**Ministère attributaire** : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [25 septembre 2012](#), page 5172

**Réponse publiée au JO le** : [4 décembre 2012](#), page 7156